

Même article, 3^e alinéa, 3^e ligne, après le mot « directeur » ajouter : « ou l'ordonnateur colonial. »
 Même alinéa, 5^e et 6^e lignes, remplacer les mots : « son département » par les mots : « sa circonscription. »
 Inscrire en marge : « Bulletin mensuel n° 60, suppl., instruction n° 124. »
 Art. 207, 2^e alinéa, 3^e ligne, après les mots : « Seine-et-Oise » ajouter : « des comptables coloniaux. »
 Inscrire en marge : « Bulletin mensuel n° 60, suppl., instruction n° 124. »
 Article 1483, 1^{er} ligne, après les mots : « les directeurs » ajouter « et les ordonnateurs coloniaux. »
 Inscrire en marge : « Bulletin mensuel n° 60, suppl., instruction n° 124. »

Nomenclature des comptables coloniaux chargés du service des mandats de poste.

Martinique.

Trésorier-payeur à Fort-de-France.
 Trésorier particulier à Saint-Pierre.
 Percepteur à Saint-Pierre (mouillage).
 — à la Trinité.
 — à la Basse-Pointe.
 — à Saint-Pierre (Fort).
 — au Saint-Esprit.
 — à Fort-de-France.
 — au Marin.
 — au Lamentin.
 — au François.
 — à la Rivière-Pilote.
 — aux Anses-d'Arlets.
 — à la Case-Pilote.

Guadeloupe.

Trésorier-payeur à la Basse-Terre.
 Trésorier particulier à la Pointe-à-Pître.
 Percepteur à Marie-Galante.
 — aux Habitants.
 — à Bouillante.
 — à Capesterre.
 — aux Trois-Rivières.
 — à Saintes.
 — à Saint-Martin.
 — à la Pointe-à-Pître.
 — au Morne-à-l'Eau.
 — à Port-Louis.
 — au Moule.
 — à Saint-François.
 — à la Désirade.
 — à Petit-Bourg.
 — à Sainte-Rose.
 — à la Basse-Terre.

Réunion.

Trésorier-payeur à Saint-Denis.
 Trésorier particulier à Saint-Paul.
 Percepteur à Sainte-Suzanne.
 — à Saint-André.
 — à Saint-Benoît.
 — à Salazie.
 — à la Plaine-des-Palmistes.
 — à Saint-Pierre.
 — à Saint-Leu.
 — à Saint-Louis.
 — à Saint-Joseph.
 — à Saint-Denis.

Guyane.

Trésorier-payeur à Cayenne.
 Percepteur à Cayenne.

Sénégal.

Trésorier-payeur à Saint-Louis.
 Trésorier particulier à Gorée.
 Percepteur à Saint-Louis.

Gabon.

Trésorier-payeur au Gabon.

Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Trésorier-payeur à Saint-Pierre.
 Préposé à Miquelon.

Sainte-Marie de Madagascar.

Trésorier-payeur à Sainte-Marie.

Mayotte.

Trésorier-payeur à Mayotte.
 Préposé à Nossi-Bé.

Tahiti.

Trésorier-payeur à Papeete.

Nouvelle-Calédonie.

Trésorier-payeur à Nouméa.

Inde.

Trésorier-payeur à Pondichéry.
 Préposé à Karikal.
 — à Chandernagor.
 — à Mahé.
 — à Yanam.

Cochinchine.

Trésorier-payeur à Saïgon.
 Trésorier particulier à Mytho.
 — à Vinh-Long.